

Séance plénière du 06 avril 2021,

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 mars 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT – M. Daniel GILLONNIER – M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT – Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY – M. Yves RAVET – M. Pascal KNOPP – M. Michel VENEAU – M. Pascal FASSIER – M. Philippe BOURGEOIS – M. Christian MARTIN – M. François DENIZOT – M. André BUISSON – M. Alexandre BLANDIN – Mme Martine BOREL – M. Hicham BOUJLILAT – Mme Béatrice BOULOGNE – M. Alain DEDISSE – M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Pascale QUILLIER – Mme Sylvie REBOULLEAU – Mme Carole TABBAGH GRUAU – Mme Mauricette JOSEPH – M. Michel BARRIERE – M. Denis HOUCHOT – M. Bernard GILOT – Mme Françoise PILLARD – Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – M. Benjamin MASI – Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER – M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER – Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. Yannis BONNET – Mme Florence GUILLAUME – M. Alain PHILY – M. Thierry BEAUVAIS – Mme Nadège COQUILLAT – M. Frédéric AUCOUTURIER – M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY  
Mme Geneviève PARIS en remplacement de M. le Maire de Bulcy, décédé

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT  
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET  
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU  
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE  
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE  
Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE  
M. Gilbert LIENHARD à M. Patrick PONSONNAILLE  
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. François DENIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

N° 2021/06-04/01

## Budget Primitif 2021

La Communauté de Communes dispose de 8 budgets établis selon des normes et techniques comptables différentes.

Le tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP) est présenté en annexe du budget.

Pour l'ensemble des budgets : les chapitres sont joints à la délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2021 conformément aux tableaux joints en annexe.

Budget Général :

MAJORITÉ

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 39  
Pouvoirs : 8  
Votants : 47  
Pour : 45  
Abstention : 2  
Contre : 0

Budget du Lotissement Val de Loire :

UNANIMITÉ

Budget du Lotissement tertiaire :

UNANIMITÉ

Budget du Lotissement de Services :

UNANIMITÉ

Budget SPANC :

UNANIMITÉ

Budget assainissement :

UNANIMITÉ

Budget GEMAPI :

UNANIMITÉ

Budget RIP :

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

5 2 0

ID : 058-200067916-20210406-2021\_06\_04\_01-DE

Nombre de conseillers : 54

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Votants : 47

Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/06-04/02

**Fiscalité 2021 - Vote des taux**

La Communauté de Communes Cœur De Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit en plus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taxes ci-dessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- La Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En 2017, lors de la fusion des 3 Communautés de Communes, il a été décidé pour harmoniser les taux de lisser les taux moyens pondérés des 3 territoires sur une période de 9 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Fiscalité Ménage.

A compter de 2021, la Communauté de Communes est impactée par la réforme de la fiscalité de la loi de Finances de 2020. Elle percevra uniquement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA Nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. C'est pourquoi, le taux de la THRP est figé pour 2021 et 2022. Le taux de lissage pour cette taxe s'appliquera de nouveau à compter de 2023 et la Communauté de Communes retrouvera son pouvoir de taux.

Pour 2021, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les taux de 2020 pour 2021 soient les taux suivants :

- |                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises : | 25,05 % |
| ▪ Foncier Bâti :                        | 0,585 % |
| ▪ Foncier non Bâti :                    | 6,64 %  |

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 39  
Pouvoirs : 8  
Votants : 47  
Pour : 45  
Abstention : 2  
Contre : 0

**MAJORITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/06-04/03

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Vote des taux pour 2021**

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères », peut être financée par une Redevance ou une Taxe.

Les trois anciennes Communautés de Communes « Loire et Nohain », « En Donziais », et « Loire et Vignoble » percevaient la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM). Cette taxe a donc été reconduite depuis la fusion. Actuellement, une étude est en cours pour la réorganisation et l'harmonisation du service.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- MAINTIENT les taux de 2020 pour 2021 :

| TAXES                         | 2020       |        |                | 2021            |        |                         |
|-------------------------------|------------|--------|----------------|-----------------|--------|-------------------------|
|                               | Bases      | Taux   | Produit Fiscal | Bases 'Estimée' | Taux   | Produit Fiscal attendue |
| 01 - ZIP UNIQUE (Ex CCLV)     | 6 112 140  | 10,39% | 665 612,05 €   | 6 152 433       | 10,39% | 670 000,00 €            |
| 02 - 01 FREQUENCE 2 (Ex CCED) | 1 269 301  | 10,35% | 137 740,86 €   | 1 308 756       | 10,35% | 142 000,00 €            |
| 03 - 02 FREQUENCE 1 (Ex CCED) | 2 590 376  | 7,58%  | 196 388,40 €   | 2 638 522       | 7,58%  | 200 000,00 €            |
| 04 - 01 FREQUENCE 2 (Ex CCLN) | 16 232 601 | 3,93%  | 1 449 571,27 € | 16 360 582      | 3,93%  | 1 461 000,00 €          |
| 05 - 02 FREQUENCE 1 (Ex CCLN) | 7 294 336  | 7,88%  | 574 809,44 €   | 7 385 787       | 7,88%  | 582 000,00 €            |
|                               |            |        | Etat 1259 TEOM |                 |        |                         |
|                               |            |        | 3 024 122,01 € |                 |        |                         |
|                               |            |        |                |                 |        | 3 055 000,00 €          |

Nombre de conseillers : 54  
 Présents : 39  
 Pouvoirs : 8  
 Votants : 47  
 Pour : 45  
 Abstention : 2  
 Contre : 0

**MAJORITÉ**



Pour extrait conforme

Le Président,

N° 2021/06-04/04

**Attribution des subventions pour 2021 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant**

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, révisé par Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 portant simplification de la M14, précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cependant, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (inférieur à 23 000 €), le Conseil peut :

- Individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- Établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget.

Les subventions inférieures à 23 000 € allouées aux associations sont listées en annexe du budget.

A noter que cette année, une démarche collaborative a été initiée dans le domaine touristique, dans le cadre du Plan de croissance Tourisme. Le Moulin de Maupertuis et Le Musée de Saint-Loup s'inscrivent dans cette démarche. Une convention d'objectifs tripartite sera établie entre chacune de ces deux associations, la Communauté de Communes et l'office de tourisme afin que les conditions soient réunies pour atteindre les objectifs définis dans le Plan de croissance tourisme soient :

- Construire une stratégie marketing et structurer l'organisation et le management du tourisme sur le territoire
- Asseoir son identité oenotouristique
- Renforcer l'offre d'accueil et de découverte
- Devenir une vitrine de la Loire Nivernaise.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| ▪ EPIC - Office du Tourisme                                | 285 000 € |
| ▪ FRAMAA - Musée de Saint Loup                             | 35 100 €  |
| ▪ Moulin de Maupertuis                                     | 34 200 €  |
| ▪ Centre Social de Pouilly Sur Loire                       | 24 837 €  |
| ▪ Centre Social de Cosne Cours Sur Loire                   | 158 455 € |
| ▪ ADEB                                                     | 399 000 € |
| ▪ Fonds Régional des Territoires : Plusieurs bénéficiaires | 50 756 €  |
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs ou les avenants aux conventions qui seront conclus avec ces organismes et tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 39  
Pouvoirs : 8  
Votants : 47  
Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 1

**MAJORITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/06-04/05

**Fixation du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence est mise en œuvre pour le Bassin versant des Nièvres en collaboration avec la Communauté de Communes des Bertranges qui porte les actions correspondantes à ce contrat. Pour le Bassin versant de la Vrille, du Nohain et du Mazou, elle porte directement les actions en collaboration avec les autres EPCI concernés.

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Conformément à l'article L.1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant (Population DGF de 2020 : 28 591), soit pour la Communauté de Communes 1 143 640 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 150 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 39  
Pouvoirs : 8  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme

Le Président,



N° 2021/06-04/06

## Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs proposé implique des suppressions de poste. Le tableau des effectifs référence le nombre de postes créés au sein de la collectivité qu'ils soient pourvus ou non. Ils sont comptabilisés par cadre d'emploi. Il existe une différence entre le nombre de postes créés par rapport au nombre de postes pourvus car cela permet une latitude dans les recrutements soit pour recruter des agents remplaçants, soit lors d'un départ pour changer de cadre d'emploi selon le besoin, soit pour répondre à un besoin temporaire. Toutefois le tableau des effectifs doit être au plus près de la réalité.

Le tableau des effectifs est ajusté avec les suppressions suivantes :

- Postes permanents (Poste pérenne présent dans les organigrammes ou correspondant à un remplacement)

1 Poste d'adjoint administratif à 80% : Lors du comité technique du 14 décembre 2020, le poste d'assistante administrative du site de Donzy est passé de temps non complet 80% à temps complet. Il convient donc de régulariser le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif à temps non complet 80%.

1 Poste d'adjoint du Patrimoine : Ce poste était celui de responsable de la médiathèque de Donzy. Cet emploi a été pourvu par un Assistant de conservation du patrimoine. Il convient donc de régulariser en supprimant un poste d'Adjoint du patrimoine.

2 Postes d'adjoint d'animation : Ces 2 postes étaient créés en poste permanent. Toutefois, ils sont fléchés sur des besoins saisonniers. C'est pourquoi ces 2 postes sont supprimés en emploi permanent pour être créés en poste non permanent.

- Postes non permanents (Poste répondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier)

Différents postes non permanents correspondant à de potentiels besoins occasionnels ont été créés. Toutefois ces postes n'ont jamais été utilisés ou ne le seront plus. Les motifs sont :

- La quotité de travail n'est pas utile aux besoins occasionnels de la collectivité. Il s'agit donc de supprimer :

- 1 Poste d'adjoint administratif en ATA à 50%
- 1 Poste d'adjoint administratif en ASA à 50%
- 1 Poste d'adjoint technique en ATA à 90%
- 1 Poste d'éducateur des APS en ATA à 60%

- Le besoin n'est pas identifié. Il s'agit donc de supprimer :

- 1 Poste d'infirmière en soins généraux en Accroissement Temporaire d'Activité

- Le dispositif n'existe plus. Il s'agit donc de supprimer :

- 4 Postes de Contrat Unique d'insertion

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mars

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SED

ID : 058-200057916-20210406-2021\_06\_04\_06-DE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 39  
Pouvoirs : 8  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/06-04/07

**Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) – Suspension des retenues pendant l'état d'urgence pour motif de COVID**

Le 27 mars 2018, le Conseil Communautaire instaurait le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent

La première part de ce régime indemnitaire, l'IFSE, est versée mensuellement et fait l'objet des modulations suivantes, ou décotes, en fonction des absences des agents :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de travail, l'IFSE fait l'objet d'une décote mensuelle selon les critères suivants :
  - De 13 à 21 jours calendaires : 75% de retrait de l'IFSE sur les jours cumulés d'absences
  - De 22 à 30 jours : 100% de retrait de l'IFSE sur les jours cumulés d'absences
  - Du 31<sup>ème</sup> au 89<sup>ème</sup> jour : l'IFSE est maintenue
  - A partir du 90<sup>ème</sup> jour l'IFSE suit les proportions du traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :  
*Le régime indemnitaire suit les proportions du traitement.*
- En cas de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle : l'IFSE est versée aux agents dans les mêmes proportions que le traitement.

L'Etat d'urgence sanitaire a été mis en place depuis le 17 octobre 2020.

Eu égard à ce contexte, par un décret n°2021-15 du 8 janvier 2021, la journée de carence a été suspendue pour les agents ayant un congé maladie en lien avec l'épidémie de Covid.

Dans ce cadre et afin de ne pas pénaliser les agents placés en congés maladie liés à l'épidémie de Covid, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SUSPEND** les retenues IFSE pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire pour les agents placés en arrêt de travail pour motif de Covid
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

520

ID : 058-200057916-20210406-2021\_06\_04\_07-DE

Nombre de conseillers : 54

Présents : 39

Pouvoirs : 8

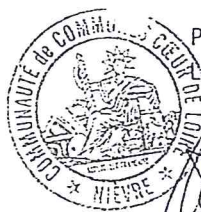
Votants : 47

Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLD

ID : 058-200057916-20210406-2021\_06\_04\_08-DE

N° 2021/06-04/08

**ALSH Neuvy sur Loire – Tarifs Printemps-été 2021**

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences actions sociales, a confié à la Commune de Neuvy, en prestation intégrée de services, la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé dit « extrascolaire » établi durant les vacances de printemps et les vacances d'été 2021.

Les tarifs proposés pendant les vacances de printemps et d'été 2021 sont annexés sachant que pour les personnes ne résidant pas sur la Communauté de Communes Cœur de Loire, un supplément de 1€/jour sera demandé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs annexés

Nombre de conseillers : 54

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Votants : 47

Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme

Le Président,